

RAPPORT RTS 28

Février 2025

RAPPORT RTS 28 - FINANCIÈRE TIEPOLO

AVANT PROPOS

La Commission européenne impose de publier chaque année des informations sur l'identité des lieux d'exécution et la qualité de l'exécution obtenue. Cette obligation de déclaration relève de la directive MiFID II (directive concernant les marchés d'instruments financiers) visant à harmoniser la réglementation des services d'investissement dans tous les États membres de l'Espace économique européen.

Plus spécifiquement, le **rapport RTS 28** est une exigence réglementaire introduite par la directive européenne MiFID II (Directive sur les marchés d'instruments financiers), et plus précisément par le règlement délégué (UE) 2017/576 complétant la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant la publication annuelle par les entreprises d'investissement d'informations sur l'identité des plates-formes d'exécution et la qualité de l'exécution.

Ce règlement, également connu sous le nom de **RTS 28** (acronyme de « Regulatory Technical Standard 28 »), impose aux **sociétés de gestion de portefeuille**, ainsi qu'aux autres prestataires de services d'investissement, de publier un rapport annuel détaillant leur politique de sélection et d'exécution des ordres.

Le présent compte rendu RTS 28 a été élaboré en lien avec le service d'investissement MiFID II de gestion de portefeuille pour le compte de tiers (gestion sous mandat). Il concerne l'année 2024 écoulée.

Ce rapport est mis à jour annuellement.

SOMMAIRE :

1. RTS 28 - RÉSUMÉ D'ANALYSE
2. IMPORTANCE RELEVÉE DES FACTEURS PERMETTANT D'APPRECIER LA QUALITÉ D'EXECUTION
3. DONNÉES QUANTITATIVES

1. RTS 28 : RESUME DE L'ANALYSE

Ce document présente un résumé de l'analyse réalisée par Financière Tiepolo et des conclusions qu'elle tire du suivi détaillé de la qualité d'exécution :

- obtenue sur les plateformes sur lesquelles elle a exécuté tous les ordres de ses clients durant l'année précédente ;
- obtenue auprès des contreparties auxquelles elle a transmis les ordres de ses clients durant l'année sous revue concernée. Financière Tiepolo dispose d'une politique et de mesures associées (Politiques de meilleure sélection des intermédiaires financiers et de meilleure exécution des ordres) concernant la

sélection et l'évaluation de brokers et contreparties d'exécution ainsi que concernant la transmission et l'exécution des ordres de ses clients dans le cadre de ses activités de prestataire de services d'investissement.

Le document d'information sur la Politique de Sélection des Intermédiaires est consultable sur le site internet de Financière Tiepolo sous la rubrique « Informations légales ».

2. IMPPORTANCE RELATIVE DES FACTEURS PERMETTANT L'EVALUATION DE LA QUALITE D'EXECUTION

Les facteurs considérés par Financière Tiepolo s'entendent comme suit :

- Le prix : prix final auquel un instrument financier est exécuté ;
- Les couts : il s'agit notamment des frais de transactions tels que les courtages et les différentes commissions et taxes ainsi que les coûts implicites tels que l'impact possible sur le marché, (frais minimum, compensation, etc...) ;
- La rapidité : temps nécessaire estimé pour exécuter une transaction ;
- La probabilité d'exécution et de règlement : il s'agit en l'espèce de la probabilité que Financière Tiepolo puisse conclure et finaliser une transaction adressée à une contrepartie de marché pour exécution, c'est-à-dire l'appréciation de la capacité d'une contrepartie à minimiser le risque de ne pas pouvoir traiter l'intégralité de l'ordre et/ou dénouer l'ordre en post-trade.
- Taille : taille de la transaction pouvant affecter le prix de l'exécution ; et
- Nature de l'ordre ou toute autre considération relative à l'exécution de l'ordre : caractéristiques particulières de l'ordre pouvant affecter la meilleure exécution.

Généralement, Financière Tiepolo considère que les facteurs les plus importants pour ses clients sont le prix auquel l'instrument financier est exécuté ainsi que la probabilité d'exécution dudit ordre. Le prix doit tenir compte des couts éventuels payés par le client. Les facteurs d'exécution secondaires pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de l'exécution sont le type et la taille de l'ordre et le règlement.

- ➔ **Description des éventuels liens, conflits d'intérêts et participations communes avec les prestataires ou plateformes permettant l'exécution des ordres des client**

Financière Tiepolo n'a pas de liens étroits, de situation de conflits d'intérêts ou de participation commune avec les prestataires ou plateformes utilisés pour exécuter les ordres de ses clients. Toute transaction ou relation entre Financière Tiepolo, les prestataires ou plateformes est effectuée conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts de Financière Tiepolo.

→ **Explications éventuelles des facteurs ayant conduit à modifier la liste des prestataires ou plateformes utilisés**

Il n'y a aucun changement à noter dans la liste des contreparties d'exécution ou les lieux d'exécution cités dans la politique de sélection de Financière Tiepolo. Les prestataires chargés de l'exécution figurant sur la liste présentée dans la politique de sélection de Financière Tiepolo sont soumis à un processus d'agrément et de suivi permanent, qui comprend des évaluations régulières de la performance des services fournis en matière de qualité d'exécution.

→ **Explications de la manière dont la transmission ou l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients**

Le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers presté par Financière Tiepolo qui est un service d'investissement défini à l'article D. 321-1 du code monétaire et financier se caractérisant comme « le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers ou une ou plusieurs unités mentionnées à l'article L. 229-7 du code de l'environnement dans le cadre d'un mandat donné par un tiers », concerne en l'espèce quasi uniquement une **clientèle non professionnelle** au sens de la directive MIFid II.

Les ordres de Financière Tiepolo transmis pour exécution sont traités de manière identique.

→ **Description de tout accord particulier conclu avec des plates-formes d'exécution**

Financière Tiepolo ne dispose d'aucun accord particulier avec des plates-formes d'exécution.

3. DONNEES QUANTITATIVES

Produits concernés par le rapport RTS 28 - Instruments financiers définis dans la Section C de l'Annexe I de MiFID II.	BROKERS CONTREPARTIES
1. Actions et titres assimilés	OUI
Actions de sociétés cotées ou non cotées. Certificats représentatifs d'actions (par exemple, ADR ou GDR). Actions privilégiées.	Equity band 1-2 : 0 to 79 trades per day Equity Band 3-4 : 80 to 1999 trades per day CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - LEI N4JDFK44-2FTD8RKF-XO39 ODDO BHF SCA - LEI 969500219DJHZ3449O66 KEPLER-CHEVREUX - LEI 9695005EOZG9X81RD84 STIFFEL EUROPE AG - LEI 529900MC68RTGHK4F05 ALLIANCEBERNSTEIN L.P. - LEI 0UK65UGWSWNF3X7KLQ85 Equity band 5-6 : more than 2000 trades per day : NA
2. Obligations et autres titres de créance	OUI
Obligations d'État, d'entreprises ou de municipalités. Titres convertibles (exemple : obligations convertibles en actions). Bons du Trésor et autres instruments de dette.	CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - LEI N4JDFK44-2FTD8RKF-XO39 ODDO BHF SCA - LEI 969500219DJHZ3449O66 KEPLER-CHEVREUX - LEI 9695005EOZG9X81RD84 STIFFEL EUROPE AG - LEI 529900MC68RTGHK4F05 ALLIANCEBERNSTEIN L.P. - LEI 0UK65UGWSWNF3X7KLQ85
3. Parts d'organismes de placement collectif	OUI
Parts ou actions d'OPCVM. Parts d'autres fonds, y compris les FIA (Fonds d'Investissement Alternatifs).	Teneur de passif - Agent centralisateur ou Transfer Agent de l'OPC concerné
4. Instruments du marché monétaire	NON APPLICABLE
Bons de caisse. Certificats de dépôt. Papier commercial.	
5. Produits dérivés sur valeurs mobilières, devises, taux d'intérêt ou rendements	NON APPLICABLE
Options, contrats à terme (futures), swaps, accords de taux futur (FRA). Produits dérivés de crédit (CDS). Dérivés sur devises (exemple : options sur forex).	
6. Produits dérivés sur matières premières	NON APPLICABLE
Contrats à terme ou options liés aux matières premières. Swaps sur matières premières.	
7. Produits dérivés pour le transfert de risques climatiques, risques de crédit, ou autres risques	NON APPLICABLE
Contrats d'assurance ou dérivés servant à couvrir les risques environnementaux ou financiers.	
8. Contrats financiers pour différences (CFD)	NON APPLICABLE
Contrats portant sur les variations de prix d'actions, indices, ou matières premières.	
9. Instruments dérivés intégrés aux produits financiers	NON APPLICABLE
Produits structurés combinant des dérivés avec des obligations ou autres instruments.	
10. Émissions de quotas d'émission	NON APPLICABLE
Quotas de CO ₂ négociés dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission (EUETS).	

L'exécution de titres peu liquides pose des défis particuliers en raison de leur faible volume de transactions, du manque de contreparties disponibles, de la fragmentation des marchés et du risque accru de volatilité.

Pour répondre à ces défis, Financière Tiepolo a ainsi sélectionné deux principaux intermédiaires d'exécution pour traiter sur les actions et les obligations : CM-CIC Market Solutions, la division de marché du Crédit Industriel et Commercial (CIC) et ODDO BHF SCA.

Ces deux contreparties d'exécution « *brokers* » nous offrent un accès étendu à divers lieux d'exécution (« *execution venues* ») pour une gamme variée d'instruments financiers. Leur couverture géographique est particulièrement complète en Europe et significative en Asie et en Amérique du Nord. Leurs traders ont accès à un très grand nombre de plateformes ou lieux d'exécution, y compris des Systèmes Multilatéraux de Négociation (Multilateral Trading Facility - MTF), notamment Chi-X et Turquoise, des enchères périodiques et des Internalisateurs Systématiques (SI) au-delà de l'accès direct au marché (Direct Market Access - DMA).

Les infrastructures CM-CIC Market Solutions et ODDO BHF fournissent des solutions d'exécution et de post-marché efficaces, adaptées aux besoins spécifiques de nos clients MID II en gestion sous mandat.